

PV COMMISSION OBLIGATIONS CLUBS

Réunion du mercredi 14 octobre au siège du District à 18h30

Présents : Alain BOUVIER, Emmanuel ANGONIN, Jean Claude CLERC, Bernard STEPIEN.

Absent : Jean Louis MONNOT

Les membres de la commission se réunissent pour vérifier les obligations des clubs de Départemental concernant les obligations des équipes de jeunes, les obligations d'encadrement pour les clubs de D1.

Ce PV est un document d'information pour permettre aux clubs de rectifier leur situation si nécessaire. **Ce document étant qu'informatif n'est pas sujet à appel, des explications peuvent être sollicitées.**

Obligations jeunes :

Rappel des textes :

Pour les clubs dont l'équipe 1^e évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11). Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11. Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^e évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^e évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général. La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D 2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.*

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

Liste des équipes en défaut au 14-10-2020 :

R3 :

- Rochefort : le GJ Jura Serre ne possède pas d'équipe à 1 de u14 à u18. Le nombre de licences enregistrées en catégorie U10-11 est inférieure à 10 (seuil mini pour être en conformité)
- Sud-Revermont : le nombre de licences en catégorie U6-U9 et U10-11 est inférieur pour les 2 catégories à 10

D1 :

Tous les clubs sont en règle hormis Vaux-les-Saint-Claude qui n'a pas d'équipe dans les catégories U15 ou U18. Vaux est un club accédant en D1 : « *Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure* »

D2 :

- RC ST Claude : manque une équipe car une seule équipe U18 engagée. Club en deuxième année d'infraction « *au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée* »
- ST Maur : aucune équipe engagée. (au jour de la réunion : extraction Foot2000) mais un nombre de U9 permettant la participation aux plateaux

D3 :

- GJ JURA SERRE : Le GJ pour satisfaire les obligations des 3 clubs constituant le GJ, celui-ci doit avoir une équipe à 11 dans les catégories U14 à U19 (obligation club de R3)
- Archelange : pas en règle suite au GJ non en règle
- Moissey : pas en règle suite au GJ non en règle.

Rappel règlement des groupements de jeunes : ART 39 ter

« *Alinéa 5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours.*

Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est. »

Obligations encadrement équipes de D1 :

9 – Obligations « Encadrement »

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF 3 ou ayant suivi un cycle de formation CFF 3 qui comprend les 2 modules : U17 et U19 d'une part et Seniors d'autre part. (Pour cela ils doivent communiquer au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.)

L'éducateur désigné responsable de l'équipe, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

Rappel : un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI. Une notification officielle sera adressée après la 1^{ère} ou la 2^{ème} journée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle.

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe évoluant en départementale 1.

Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire s'il en fait la demande avant le début de la compétition et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive par la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations.

Amende à 20 euros par match en cas de défaut d'encadrant

Liste des clubs en défaut au 14-10-2020 :

Aiglepierre : l'éducateur n'a pas le diplôme requis (manque le module U18)

Trois Monts : aucun éducateur déclaré.

Montmorot : n'a pas fourni le document demandé au District, mais éducateur déclaré en Ligue (PV 20-8-20)

Vaux-les-Saint-Claude : dérogation demandée 20-08-20. Dérogation accordée sous la réserve de la présentation d'un candidat au CFF3 en cours de saison

Rappel : ce sont les personnes déclarées qui doivent figurer sur la FMI sous peine d'amende

Obligations des arbitres :

Voir le PV du statut de l'arbitre du 23 septembre : <https://jura.fff.fr/wp-content/uploads/sites/46/bsk-pdf-manager/a63b3ced9827c12a3336a4243e87c1c6.pdf>

M. Bernard STEPIEN
Vice président commission

M. Alain BOUVIER
Président commission statut arbitre